

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 MARS 1877.

Crédit spécial de 2,500,000 francs au Département de la Justice pour la continuation des travaux du Palais de justice, à Bruxelles (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. LEFEBVRE.

MESSIEURS,

Dans la séance de la Chambre du 6 mars dernier, M. le Ministre de la Justice a déposé un nouveau projet de loi, ouvrant à son Département un crédit de 2,500,000 francs pour la continuation, pendant l'année 1877, des travaux du Palais de justice à Bruxelles.

L'honorable M. le Hardy de Beaulieu, dans un rapport suivant le remarquable travail qu'il avait soumis à la Chambre en 1873, à l'occasion du crédit d'un million, demandé pour ce même objet, disait : « La seule chose que votre rapporteur puisse affirmer avec la certitude la plus complète, d'accord avec la commission, c'est que, quel que soit le coût définitif du Palais de justice, la seule économie sérieuse que l'on puisse réaliser dans sa construction consiste à terminer ces travaux dans le plus bref délai possible, afin de ne pas ajouter de nombreux millions d'intérêts aux millions qui seront effectivement dépensés. »

C'est par ces mêmes idées que les cinq sections qui ont approuvé le projet actuel, et même la 3^e section, qui s'est abstenue, semblent avoir été inspirées.

Après tous les rapports et les discussions qui ont eu lieu à la Chambre, il n'y a guère d'observations nouvelles à présenter sur la construction du Palais de justice. Votre rapporteur n'a qu'à se borner à indiquer les questions soumises par la section centrale et les réponses données par M. le Ministre de la Justice,

(1) Projet de loi, n° 99.

(2) La section centrale, présidée par M. SCHOLLAERT, était composée de MM. VAN HOOBE, LL. HARDY DE BEAULIEU, KERVYN DE LETTENHOVE, LÉON VISART, ANÉDÉE VISART et LEFEBVRE.

1^{re} question. — La section centrale demande à quelle somme s'élèveront les frais de construction du dôme du Palais de justice?

Réponse. — « Le rapport ci-après de M. l'inspecteur général Wellens répond à la première partie de cette question.

« Bruxelles, le 12 mars 1877.

» **MONSIEUR LE MINISTRE.**

» En réponse à votre dépêche de 28 février dernier, je vais tâcher de vous donner aussi clairement que possible les renseignements que vous me demandez au sujet des frais de construction du dôme.

» Je commence par vous donner, Monsieur le Ministre, les cotes correspondantes au niveau des parties principales du Palais de justice.

La place sera élevée à la cote de	47 ^m ,60
Le rez-de-chaussée est établie à la cote de	51 40
Le 1 ^{er} étage id. id.	58 40
Le sommet de l'acrotère ou la ligne <i>AB</i> id.	87 80
Le sommet du stylobate du dôme id.	96 90
La base du 1 ^{er} ordre des colonnes sera id.	105 00
La face supérieure de l'entablement surmontant ce 1 ^{er} ordre des colonnes se trouvera à la cote de	115 00
La base du 2 ^e ordre des colonnes id.	122 00
L'entablement qui surmonte ce dernier ordre sera à la cote de . . .	130 50
» Enfin le sommet de la couronne du dôme, non compris le fleuron, qui le surmonte, dont la hauteur sera de 3 ^m ,00 environ, se trouvera à la cote de	142 25

» Il résulte de ces diverses cotes, que la ligne *AB* se trouve à 40^m,20 au-dessus de la place; que la partie du dôme à exécuter en pierres, au-dessus de la ligne *AB*, a une hauteur de $(130^m,50 - 87^m,80) = 42^m,70$, et que la hauteur totale du dôme au-dessus de la place sera de $142^m,25 - 47^m,60 = 94^m,65$.

» Le détail estimatif du dôme comprend tous les travaux de grosse maçonnerie et de charpente à exécuter au-dessus de la ligne *AB*, la somme de fr. 1,242,983-33, donne la dépense à faire entre la ligne *AB* et la cote de 122^m,00 et la somme de fr. 270,009-60 représente la dépense à faire pour le restant du dôme. »

» *L'Inspecteur général des ponts et chaussées,*
(Signé) WELLENS.

» J'ai l'honneur de joindre, à ce rapport, le plan de l'édifice. »

Deuxième question. — La section centrale demande s'il ne résulte pas du contrat passé avec le sieur Devestel une sorte de monopole pour les adjudications ultérieures?

Réponse. — « Déjà la section centrale chargée de l'examen du budget du Département de la Justice, pour l'exercice 1877, a posé au Gouvernement une question analogue.

» Elle a exprimé le désir de savoir si l'adjudication du plafonnage du nouveau Palais de justice n'a pas été faite dans des conditions qui peuvent avoir eu pour conséquence de rendre la concurrence difficile et, dans l'affirmative, s'il n'y a pas de mesures à prendre, dans l'avenir? »

Le Gouvernement a répondu :

» L'une des conditions du cahier des charges a pu, en effet, rendre la concurrence difficile. C'est celle qu'impose l'article 20, § 4, dont voici le texte :

« Le sieur De Vestel-Delille ayant, en vertu de son contrat d'entreprise, la
» libre disposition du Palais et des terrains avoisinants pour tous les travaux
» qui lui sont confiés, il est entendu que l'entrepreneur des travaux qui font
» l'objet du présent cahier des charges ne pourra s'emparer des terrains précités,
» sans s'être, au préalable, entendu avec le sieur De Vestel-Delille. Il devra,
» en outre, diriger ses travaux sans entraver ceux compris dans la première
» entreprise.

« L'administration entend n'intervenir en quoi que ce soit dans les différends
» qui pourraient s'élever, à ce sujet, et laisse à l'adjudicataire de la présente
» entreprise la charge entière d'indemniser le sieur De Vestel-Delille de tous
» les dommages qui lui seraient légalement dus du chef qui précède. »

» Les circonstances imposaient cette stipulation. Il n'eût été possible de ne point l'insérer au cahier des charges qu'en se résignant, soit à retarder les travaux de plafonnage jusqu'après l'exécution complète de l'entreprise de M. De Vestel, c'est-à-dire jusqu'en 1880, soit à prendre à la charge de l'État les indemnités que cet entrepreneur aurait pu exiger si on avait prétendu lui enlever une partie des chantiers mis à sa disposition ou entraver ses travaux

» La soumission de M. De Vestel pour les travaux de plafonnage présente un rabais de 10 p. % sur le prix d'estimation dressé par la direction.

» Depuis lors, il a été procédé à l'adjudication des travaux de menuiserie. Il s'est présenté un adjudicataire offrant des conditions plus avantageuses que MM. De Vestel et C^e. Cet adjudicataire a demandé à retirer ses offres avant que l'adjudication eût été approuvée. Le Gouvernement y a consenti à la condition que MM. De Vestel et C^e acceptassent d'entreprendre le travail au prix réduit offert par le concurrent qui désirait se retirer. Cette condition a été acceptée. MM. De Vestel et C^e s'étaient, avant de prendre part à l'adjudication, assuré le concours des maisons de menuiserie les plus importantes de Bruxelles.

» Diverses catégories de travaux doivent encore être entreprises.

» La direction des travaux s'efforce de diviser les lots, autant que possible, et stipule elle-même avec MM. De Vestel et C^e les conditions auxquelles les locaux doivent être mis à la disposition des concurrents. Mais, quoi que l'on fasse, il est évident que MM. De Vestel et C^e, qui ont établi des installations considérables, se sont assurés ainsi, à grands frais, des facilités d'exécution qu'il ne dépend de personne d'accorder gratuitement à d'autres. »

Troisième question. — La section centrale demande si la ville de Bruxelles a pris une résolution relative aux abords du Palais et, dans la négative, s'il ne

faut pas craindre des retards dans l'achèvement des travaux du Palais de justice, du côté de la rue des Sabots et de la rue des Minimes?

Réponse. — « J'ai eu l'honneur de faire connaître à la Chambre, à l'occasion de l'examen du budget du Département de la Justice, pour l'exercice 1877, que les travaux pour l'établissement des rampes d'accès vers la rue des Sabots étaient commencés. Je ne prévois pas que, de ce côté, leur prompt exécution doive rencontrer quelque difficulté.

» Les choses sont moins avancées du côté de la rue des Minimes.

» Dès le mois d'octobre 1875, le Gouvernement a invité la ville de Bruxelles à se concerter avec le Département de la Justice, pour la régularisation des abords du Palais de justice. Il lui a, en même temps, annoncé l'intention de procéder, sans retard, à l'expropriation des terrains nécessaires, pour l'établissement des rampes d'accès du côté de la rue des Minimes. La ville ayant jugé le moment inopportun, à raison du peu d'avancement des travaux de construction du palais, le Gouvernement consentit à ne point donner une suite immédiate à l'expropriation dont tous les éléments étaient préparés. La ville, de son côté, annonça, le 21 août 1876, qu'elle avait pris les mesures nécessaires pour exproprier la rue des Sabots et promit de faire connaître ses vues dans le courant de l'hiver. D'accord avec la direction des travaux, le Gouvernement accepta ce délai. Le 11 décembre 1876, l'administration communale fit espérer que les plans seraient achevés pour la fin du mois. Le 29 janvier 1877, le Gouvernement insista plus vivement, et on lit, notamment, dans une lettre adressée au collège des bourgmestre et échevins : « Vous assumeriez, Messieurs, une grande responsabilité si, par votre fait, cette partie essentielle des travaux devait être » différée, la date de l'inauguration du palais se trouvant ainsi compromise » malgré mes sollicitations réitérées. » Enfin, vers la fin de février, M. l'inspecteur général Wellens fit savoir qu'à la suite d'un entretien avec M. le bourgmestre, l'accord s'était établi sur les expropriations à opérer cette année. Le Gouvernement s'empressa de communiquer le rapport de M. Wellens à l'administration communale, le 28 février, afin d'en obtenir la confirmation. Il n'a pas été, jusqu'à ce moment, donné suite à sa demande.

» Les journaux rapportent qu'elle a été communiquée au conseil communal dans sa séance d'hier, 19 mars. Nous avons donc lieu d'espérer que les difficultés ne tarderont pas à être levées. »

Depuis que cette réponse est parvenue à la section centrale, M. le bourgmestre de Bruxelles a bien voulu lui communiquer la note suivante :

« La ville a consenti à ce que le Gouvernement expropriât les quelques propriétés de la rue des Minimes, nécessaires pour l'établissement des rampes et l'achèvement complet du palais de ce côté.

» Cette résolution date du 19 mars 1877, — il est probable que très-prochainement la ville fera connaître au Gouvernement ses projets pour le dégagement du palais vers la rue Haute, puisque le conseil communal a voté le même jour les voies et moyens pour ce grand travail auquel le Gouvernement a d'ailleurs promis son concours. »

Quatrième question. — La section centrale désire savoir si la part contributive de la province et de la ville est entièrement payée?

Réponse. — « La part contributive de la province, fixée à deux millions pour les travaux de grosse construction du palais, est entièrement payée depuis le 4 août 1874. Mais la province aura à supporter les frais d'ameublement des locaux affectés au tribunal de première instance, au tribunal de commerce et à la cour d'assises. Une correspondance est engagée avec la députation permanente, en vue de déterminer la part contributive de la province dans les frais d'établissement des appareils d'éclairage et de chauffage.

» La ville de Bruxelles s'est engagée à payer la sixième part des frais de construction du Palais de justice, sans limitation de somme. Elle a payé de ce chef, à la date du 31 décembre 1876, une somme de 2,700,000 francs. Elle devait, sur le prix des travaux exécutés à cette même date, une somme de fr. 391,036-70, dont le payement ne tardera pas sans doute, à être effectué. »

M. le Ministre de la Justice a communiqué à la section centrale un rapport de M. l'inspecteur général des ponts et chaussées Wellens chargé de la haute direction de la construction du Palais de justice.

Ce rapport fait suite à différents documents déjà publiés sur la situation des travaux et résume tous ceux faits à la date du 31 décembre 1876.

La section centrale le fait publier ici en annexe, toutefois en retranchant les nombreux tableaux de chiffres qui y sont joints.

La section centrale exprime de nouveau le désir de voir terminer ce travail colossal pour l'année 1880 et espère bien aussi que cet édifice ne recevra pas, avant cette époque, en tout ou en partie, une destination qui pourrait être une entrave pour la marche des travaux.

Le projet de loi a été adopté par trois voix contre une. Nous avons en conséquence, Messieurs, l'honneur de vous proposer d'accorder le crédit sollicité de 2,500,000 francs.

Le Rapporteur
L. LEFEBVRE.

Le Président,
F. SCHOLLAERT.



Bruxelles, le 7 mars 1877.

*A Monsieur le Ministre de la Justice.***MONSIEUR LE MINISTRE,**

J'ai eu l'honneur de vous faire parvenir, le 19 novembre 1875, un rapport sur la situation des travaux de construction du Palais de justice de Bruxelles, à la date du 18 septembre de la même année. Celui que je vous adresse aujourd'hui résume tous les travaux exécutés à la date du 31 décembre 1876.

Travaux.

Les renseignements détaillés que j'ai eu l'honneur de vous donner dans mon rapport précédent, concernent plus particulièrement les travaux appartenant à l'entreprise de M. Devestel. Il m'a paru utile de les compléter par l'indication de tous les travaux indistinctement qui ont été exécutés pour la construction du Palais de justice.

Terrassements.

Les travaux de terrassements effectués jusqu'à ce jour comprennent l'ouverture des fouilles et les remblais faits pour élever le sol à la hauteur des souterrains et niveler une partie de la place destinée à servir de chantier à l'entreprise. Tous ces travaux de terrassements présentent un cube total de 399.546 et ont donné lieu à une dépense totale de fr. 242,685-50.

Les remblais qui restent à faire doivent servir à l'établissement des rampes de raccordement et à élever la place du Palais de justice à la cote de 47^m,60. La direction n'est pas encore en mesure d'indiquer l'importance de ces travaux ni le chiffre exact de la dépense à faire : ils font partie des travaux relatifs aux abords qui ont été estimés à la somme totale de 1,200,000 francs.

Maçonnerie de briques et de moellons. — Fondation. — Entreprise du sieur Tanneveau.

Par suite de la nature du sol et de la déclivité du terrain, il a fallu donner aux murs de fondation des hauteurs exceptionnelles ; celle des murs les plus élevés est de 18^m,50 : sous les piliers du dôme, les murs de fondation ont une hauteur de 14^m,50. Afin de diminuer, dans la mesure du possible, les frais de construction de ces fondations, j'ai fait faire des évidements en donnant aux murs la forme d'arcades superposées : il est résulté de cette combinaison une diminution de dépense que l'on peut estimer approximativement à 250,000 francs environ.

L'exécution des fondations a néanmoins exigé la mise en œuvre d'un cube de maçonnerie de briques ou moellons de 106,014^m³,00.

Élévation du palais, non compris le dôme. — Entreprise du sieur Devestel.

Dans mon rapport précédent, j'ai fait connaître que le cube des maçonneries de moellons ou briques, exécuté à la date du 18 septembre 1875, au-dessus des fondations, était de Mèt. cubes. 140,960.39
 et comme le cube exécuté, depuis cette dernière date jusqu'au 31 décembre 1876, est de 9,782.00

il s'ensuit que le cube total exécuté au-dessus des fondations, à la date précitée est de 150,742.39
 ajoutant le cube entré dans les fondations, soit 106,014.43

on arrive, pour les maçonneries dont il s'agit, à un cube total exécuté de 256,756.82

Dans les divers métrés approuvés (voir le tableau n° 1) le cube total des maçonneries de moellons ou briques a été estimé à . . . 252,022.16

Ainsi, au 31 décembre 1876, il y avait déjà entre les quantités prévues et les quantités exécutées une différence en moins de . 4,734.66
 et comme pour achever tous les travaux d'élévation, non compris le dôme, il reste encore à exécuter environ 8,000.00

il en résulte que les quantités mises en œuvre dépasseront les quantités prévues d'un cube total de 12,734.66
 ce qui correspond à une augmentation de 5 p. % environ sur les prévisions.

Dans mon précédent rapport, j'ai déjà fait connaître quelques-unes des causes qui expliquent cette différence ⁽¹⁾ et il en est une que je dois signaler encore. Elle est la conséquence d'une erreur que j'ai constatée il y a peu de jours. Dans une soustraction faite à la fin du chapitre I^{er}. article 1^{er} du métré, approuvé le 1^{er} octobre 1873, le chiffre de 6,019^m,22, a été substitué par inadvertance, au chiffre 2,019^m,22, ce qui a réduit le cube des maçonneries à 38,516 mètres cubes, tandis qu'il était de 42,516 mètres cubes.

En tenant compte de cette erreur, la différence entre les quantités de maçonneries exécutées et les quantités prévues n'est plus que de 8,734^m.66, soit de 3 p. % environ.

Pierres de taille du pays et de France.

Dans mon précédent rapport, j'ai fait connaître que le cube de la pierre de taille, mise en œuvre ou commandée à la date du 18 septembre 1875, était de Mèt. cubes. 34,196.83

Depuis cette date jusqu'au 31 décembre 1876, le cube commandé et en partie mis en œuvre, a été de 8,624.97

Ensemble.. . . . 42,821.80

(¹) Elle provient, ai-je dit : 1° d'un cube de 6,400^m employés à la construction de caves non projetées sous le péristyle, et 2° de la substitution de voûtes en maçonnerie à l'emploi de poutrelles et de voussettes.

Report.	Mèt. cubes.	42,821.80
Le cube total qui reste encore à commander est environ de . . .		2,028.00
Ce qui donne un total de		44,846.80
D'après les métrés approuvés, la direction avait estimé que le cube à mettre en œuvre serait de		46,329.76
Il y a donc, en ce qui concerne ces travaux, une différence en moins de		1,482.96
Les 42,821 ^{m³} ,80 se décomposent comme suit :		
Pierre de taille de France.		21,586.73
Id. id. du pays		21,238.07
Total comme ci-dessus.		42,821.80

Pierre de Gobertange.

Le cube total de la pierre de Gobertange mise en œuvre dans les façades vers les cours a été de 2,089.00

Dans mon rapport précédent, j'avais évalué à 4,532^{m³},87 l'économie que la direction espérait pouvoir réaliser sur le cube total de la pierre de taille prévu dans les métrés; mais après une étude détaillée du projet, j'ai cru devoir majorer notablement, dans l'intérêt de la bonne exécution des travaux, le cube de la pierre à mettre en œuvre. C'est ainsi que j'ai pensé qu'il était indispensable de substituer de la pierre de France à la brique et au plâtre prévus pour l'entablement du péristyle et de renfoncer la corniche qui couronne tout le palais.

En résumé, le cube des maçonneries de toute nature exécutées ou restant à exécuter pour construire le palais, non compris le dôme, s'élève :

1°	Celui de la maçonnerie en moellons ou briques à	256,756.82
2°	Id. en pierre de taille, à	44,846.80
3°	Id. en pierre de Gobertange, à	2,089.00

Soit un cube total de 303,692.62

Les cubes prévus dans les divers métrés, y compris les 4,000^{m³},00 omis par erreur, étant de 300,380.92

la différence en plus des prévisions est de 3,311.70
soit de 1,10 p. % environ.

Fers pour longerons, poutrelles, ancres, étriers, boulons, agrafes.
(Voir annexe n° 3.)

Sur cet article des travaux prévus, il existe une grande majoration : elle provient exclusivement des modifications qu'une étude sérieuse m'a obligé d'apporter au mode de construction adopté pour diverses parties du palais. Les plus importantes de ces modifications se rapportent à la construction de la corniche qui règne tout autour du palais et du portique central de la façade principale; elles ont eu pour résultat de diminuer le cube de la pierre de taille, de mieux assurer la solidité des travaux et de réaliser en résumé une économie notable.

Des modifications de cette nature sont inévitables dans la construction d'un palais où se rencontrent des difficultés d'exécution tout à fait exceptionnelles et dont une étude approfondie conduit souvent à une solution différente de celle admise primitivement.

Ainsi que l'indique l'état ci-annexé n° 3 le poids total des fers prévus dans les divers métrés approuvés est de kil. 1,267,793.33
tandis que celui des fers mis en œuvre ou commandés est de . 2,142,793.35

Ce qui donne un poids supérieur au poids prévu, de 875,000.02

Calorifères.

En attendant que le projet complet des calorifères à établir dans le palais, d'après le système de MM. Geneste et Herscher, puisse vous être soumis, vous avez bien voulu approuver la partie de ce projet comprenant les conduites d'air chaud à placer dans les parties basses du palais vers la rue des Sabots, afin de ne pas en retarder l'achèvement. La fourniture et la mise en œuvre de ces conduites d'un développement total de 800^m environ et d'un diamètre variant de 0^m,50 à 2^m,00 a donné lieu à une dépense de fr. 123.846-97, suivant le décompte joint à ma lettre du 12 janvier 1877, n° 1071.

A cette somme, il faut ajouter les frais de déblai et de construction d'enveloppes en maçonnerie, pour lesquels je vous soumettrai dans quelques jours un état détaillé.

Travaux de plafonnage et de crépissage.

Ces travaux ont été adjugés, le 1^{er} août dernier, à M. Devestel; depuis cette époque, l'entrepreneur s'est occupé de l'étude détaillée des projets. Cette étude est terminée pour tous les locaux situés vers la rue des Sabots, y compris la cour d'assises, et des mesures sont prises pour activer l'exécution des travaux.

Menuiserie.

Ces travaux viennent d'être adjugés aussi au sieur Devestel, qui s'est adjoint pour les faire, les principaux établissements de Bruxelles, ce qui donne toutes les garanties désirables d'une bonne exécution. Ils ont été entrepris moyennant un rabais de 8.51 p. %, sur les prix d'estimation.

Pavement.

Le pavement des greniers qui a fait l'objet du détail estimatif montant à fr. 65,719-01 et approuvé le 15 février 1877, est en cours d'exécution. Des propositions, accompagnées de plans, vous seront successivement soumises pour tous les autres pavements à construire. Ils présentent ensemble une surface de 42,000 mètres carrés environ.

Toitures.

Le tableau ci-annexé n° 4, fait voir :

1° Que la surface totale des toitures exécutées à la date du 31 décembre est de	Mèt. carrés.	7,924.44
2° Que la dépense prévue de ce chef était de	fr.	269,328 96
et 3° que la dépense faite est de.		242,268 84
Soit en moins		27,060 12

Cette dernière somme, sera affectée en partie au payement de quelques travaux imprévus, pour lesquels des propositions vous seront adressées prochainement.

La surface totale à couvrir est de. Mèt. carrés. 21,389.17

La surface qui reste à exécuter est donc de. 13,467.73
pour lesquels l'entrepreneur a déjà à pied-d'œuvre une partie des fermes nécessaires à leur exécution.

Dôme.

Le projet définitif du dôme étant arrêté, je m'occupe en ce moment de faire dans les bureaux de la direction le projet détaillé de la partie des travaux situés en contre-bas de la cote de 105 mètres, c'est-à-dire en contre-bas de la base du premier ordre de colonnes et sur une hauteur de 27^m,20. Ce sont les travaux qui, d'après le programme arrêté, doivent être achevés dans le courant de cette campagne

Abords.

Je n'ai encore soumis à votre Département que le projet du mur de soutènement à établir le long de la rue des Sabots, dont le prix d'estimation est de fr. 225,263-05. Les fondations de ce mur ont été exécutées dans le courant de la dernière campagne et les travaux d'élévation seront entamés au mois d'avril.

Le projet de l'entrée du Palais à établir vers la rue des Minimes, peut être définitivement étudié, depuis que j'ai eu connaissance, il y a quelques jours, des intentions de l'administration communale concernant la rue nouvelle à percer vers la rue Haute, en face du portique central de la façade longeant la rue des Minimes.

Si, comme je l'espère, votre Département peut mettre prochainement à ma disposition les maisons qui doivent être encore expropriées, le long de la rue des Minimes, l'exécution de ces travaux sera entamée dès l'ouverture de la campagne.

Dans tous les cas, le projet de ces travaux sera soumis à votre approbation dans le courant du mois de mars ou avril.

Dépenses prévues et dépenses réelles.

Je suivrai dans cette partie de mon rapport la division adoptée précédemment : elle comprend six articles, savoir :

- 1° Les grosses constructions;
- 2° Les toitures;

- 3° Le dôme;
 4° Les travaux intérieurs;
 5° Les murs de revêtement des terrasses et rampes;
 et 6° le remblai et le pavage de la place.

ART. 1^{er}. — *Grosses constructions.*

Il convient de subdiviser cet article en trois sections comprenant :

La 1^{re}, la dépense des travaux de fondation ;

La 2^e, les dépenses faites pour tous les travaux situés en contre-bas du rez-de-chaussée supérieur, lequel se trouve à la cote de 51^m,10 ;

Et la 3^e, toutes les dépenses faites et à faire pour exécuter les travaux entre le rez-de-chaussée et le sommet de l'acrotère, à l'exception du dôme, c'est-à-dire tous les travaux compris entre les cotes de 51^m,10 et de 87^m,80, soit sur une hauteur de 36^m,70.

Ainsi que je l'ai fait connaître dans mon rapport précédent, les deux premières sections sont terminées et les décomptes ont été dressés par la direction.

Il résulte de l'examen des métrés et de ces décomptes que la dépense prévue s'élevait, pour la 1^{re} section, à fr. 1,756,934 50
 et pour la 2^e section, à 3,246,023 29

Ensemble. . . . fr. 5,002,957 79

tandis que les dépenses réelles se sont élevées pour la 1^{re} section, à fr. 1,616,802 55
 et pour la 2^e section, à 2,973,898 50

Ensemble. . . . fr. 4,590,701 05

Différence en moins. . . fr. 412,256 74

Les deux estimations de la 3^e section approuvées par votre Département s'élevaient ensemble à fr. 8,799,432 49

A cette somme, il faut ajouter :

1° Pour les frais de déplacement des échafaudages en face du portique central (art. 9 de la transaction du 10 novembre 1876) fr. 14,000 »

2° Pour supplément du prix de la pierre de Gobertange (art. 12 de la convention précitée) . . 74,867 12

3° Pour les égouts (suivant le détail estimatif approuvé le 9 mars 1876) 36,324 49

4° Pour échafaudages supplémentaires (art. 7 de la transaction précitée). 46,669 »

Ensemble. . . . fr. 171,860 61

Tenant compte aussi de l'erreur commise par inadvertance, soit de 4,000^m³,00 dans le cube de la maçonnerie de briques ou moellons, il y a lieu d'ajouter de ce chef au prix moyen de fr. 15-80 une somme de 63,200 »

Ainsi les travaux de la 3^e section sont estimés à fr. 9,034,493 10

D'après les renseignements qui précèdent, cette somme doit être majorée :

1^o De la somme correspondante à une insuffisance dans le cube prévu pour les maçonneries en briques ou moellons de 8,734^{m³},66 : soit, au prix moyen de fr. 15-80, une somme de fr. 138,007 63

2^o Pour un poids supplémentaire de 375,000 kil. de fer, de la somme de 342,924 68

Ensemble . . fr. 480,932 28

dont il faut déduire l'économie réalisée sur la pierre de taille, soit 1,482^{m³},96, au prix moyen de fr. 159-39, ce qui donne une somme de 236,368 99

Les travaux de la 3^e section donneront donc lieu à une dépense supérieure à la dépense prévue de 244,563 29

Mais comme pour les deux premières sections, il y a une différence en moins sur les dépenses prévues de 412,256 74

il en résulte que les dépenses faites ou à faire pour l'ensemble des travaux compris dans les trois sections précitées, seront inférieures aux dépenses prévues par les métrés de 167,693.45

Récapitulant les chiffres qui précèdent, je constate, Monsieur le Ministre, que les frais d'exécution de tous les travaux de grosse construction destinés à élever le palais jusqu'au sommet de l'acrotère, s'élèveront à fr. 15,792,887-60.

ART. 2. — *Toitures.*

Les explications que j'ai données précédemment me permettent d'affirmer que la dépense de construction des toitures sera plutôt inférieure que supérieure à la dépense prévue; je conserverai néanmoins le montant de l'estimation, soit fr. 727,251-78.

ART. 3. — *Dôme.*

L'estimation jointe à mon rapport du 15 avril 1876, évaluée à fr. 1,512,992-93, la construction du dôme, tel qu'il est approuvé. Je m'efforcerai, Monsieur le Ministre, de me renfermer dans ce chiffre de dépense.

ART. 4. *Travaux intérieurs.*

Les travaux compris dans cet article, de même que ceux qui forment les articles 5, 6 et 7 ne sont pas assez avancés pour qu'il y ait une comparaison utile à établir entre les travaux exécutés et les travaux prévus. Je dois donc me borner, en ce qui concerne ces ouvrages, à me référer aux explications données dans mon rapport précédent.

L'article 4 comprendra à l'avenir les frais d'exécution des maçonneries de sujétion, s'élevant à fr. 372,218-30 qui ont fait l'objet de mon état du 3 novembre 1875, approuvé le 9 du même mois.

Je crois utile de joindre à ce rapport (annexe n° 5), un procès-verbal relatant les résultats des épreuves auxquelles ont été soumises les briques fournies par

l'entreprise. Ces résultats dépassent notablement ceux que l'on peut attendre des briques de la localité et témoignent du soin que l'entrepreneur Devestel apporte dans tous les détails de son immense entreprise. Il m'a paru nécessaire de procéder à ces épreuves, afin de bien déterminer la résistance des briques qui ont servi à la construction de quelques-uns des supports du dôme, avant de commencer l'exécution de cette dernière partie du projet de M. Poelaert : les résultats de ces épreuves, mis en regard des poids à porter, m'ont permis de constater que les charges à faire supporter par les piliers en briques n'équivalent pas au dixième de la pression minimum d'écrasement. C'est la proportion généralement recommandée par les auteurs, mais qui a cependant été notablement dépassée dans des constructions également très-importantes.

L'Inspecteur général des ponts et chaussées,

(Signé) WELLENS.

Pour extrait conforme :

Le Secrétaire général du Ministère de la Justice,

J. PUTZEYS.
